

RÉSOLUTION
2020-040

DEMANDE DE PIIA AU 708, RUE PRINCIPALE – REFUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA visant à permettre la construction d'une véranda attachée en cour arrière à la propriété sise au 708, rue Principale, a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 17 mars 2022, pour examen et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CMQ-68729-001-2022-024 adoptée le 22 avril 2022 refuse une demande de dérogation mineure relativement au même projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visait à régulariser la pente de toit et le revêtement extérieur non conformes de la véranda;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PIIA ne peut être autorisée tel que déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2022-0015 visant à permettre des travaux de construction d'une véranda en cour arrière d'une résidence unifamiliale situé au 708 rue Principale.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président